

Mouvement Syndical Guinéen

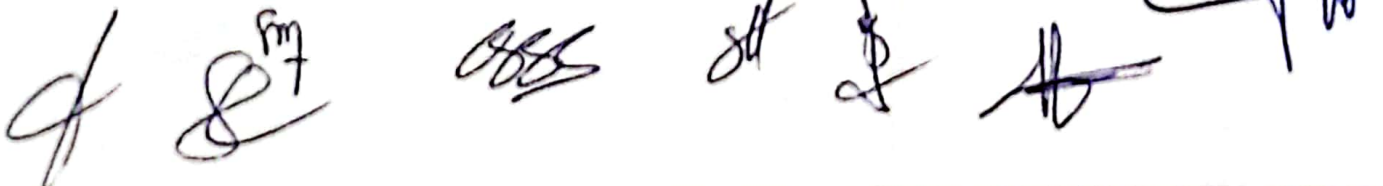
Conakry, le 06 février 2024

Monsieur le ministre du Travail
et de la Fonction Publique
Conakry

Objet : Préavis de Grève,

Monsieur le Ministre,

- Considérant les cas de violation flagrantes, manifeste, répétés des droits humains, libertés individuelles et collectives depuis l'avènement du comité National du Rassemblement pour le développement, le 05 septembre 2021 au pouvoir en République de Guinée ;
- Considérant notre attachement aux valeurs et principes démocratiques tels qu'inscrits dans la charte des Nations-Unis, la déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 Décembre 1948 de Philadelphie aux Etats-Unis D'Amérique, ainsi que le protocole additionnel A/SP1/12/01 du 21 Decembre 2000 de la CEDEAO sur la démocratie, la bonne gouvernance et les élections ;
- Considérant le manque de volonté résolu du comité National du Rassemblement pour le Développement pour plus de sécurité juridique fondé sur l'équité, la justice sociale gage de paix et de stabilité dans le pays ;
- Considérant la violation manifeste et flagrante de la loi ordinaire portant sur le droit d'accès à l'Information publique approuvé par l'ordonnance N°001/PRG/SGG/CNRD/2021 du 16 Septembre 2021 du Président de la Transition relative à la prorogation des lois nationales, des conventions internationales en vigueur depuis le 05 septembre 2021 en République de GUINEE ;
- Considérant la violation des libertés d'associations, de réunion, de presse et de publication et pourtant garantie dans la charte du 27 septembre 2021 en son article 34 ;



- Considérant la violation manifeste et flagrante du droit syndical, la protection des libertés syndicales reconnue par la charte de la transition en son article 35 ;
- Considérant la violation de la loi organique portant sur la liberté de la presse relayée dans la même charte de la transition ;

Le mouvement syndical Guinéen au nom de l'ensemble des Travailleuses, Travailleurs et des retraités de GUINEE vient par ce présent courrier déposer le préavis de Grève conformément aux dispositions combinées des articles 431-1 suivant code du Travail et l'article 35 de la charte de la Transition jusqu'à la satisfaction des points de revendications ci-dessous :

- 1- La Libération Immédiate et sans condition du Secrétaire Général du syndicat des professionnels de la presse de GUINEE ;
- 2- La révision à la baisse du prix des denrées alimentaires de première nécessité ;
- 3- L'application Intégrale du protocole d'accord tripartite signé à la date du 15 novembre 2023 ;
- 4- L'application Intégrale du protocole d'accord sectoriel de l'Education signé le 27 octobre 2023 ;

Faute de quoi, le mouvement syndical Guinéen se réserve le droit de déclencher une grève générale et illimitée dans les secteurs publics, privés, mixtes et informels sur toute l'étendue territoire Nationale.

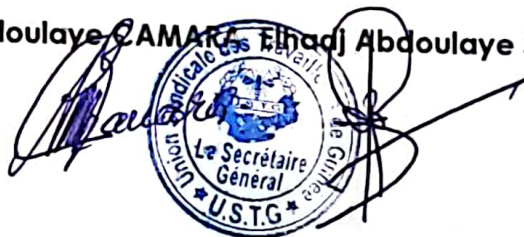


[Signature]
Elhadj Kader Aziz Camara

Ont signé :

USTG

Abdoulaye CAMARA, Elhadj Abdoulaye SOW



COSATREG


[Signature]

Boubacar Biro BARRY

CGTG

[Signature]
Fodié Souleymane DIALLO

f

CGSL

Elhadj Amara CAMARA

UDTG

Mohamed Iamine SAMOURA

CGFOG

Mamady Doumbouya

UGTG

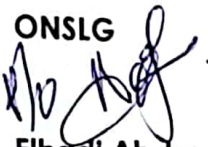
Daouda CAMARA

CONASIG

Youssouf KEITA


SIFOG

Jarissa DIAWARA

ONSLG

Elhadj Abdoulaye BARRY


ULTG

Mouloukou Souleymane MAGASSOUBA

UNTG P.O

Karamoko SYLLA

